

Paris, le 9 mars 2016 – Communiqué de presse

## Réforme du contrat doctoral : davantage de courage pour un vrai contrat !

**Le projet d'évolution du décret relatif au contrat doctoral, ainsi que de l'arrêté relatif à sa rémunération, est loin d'être satisfaisant, ouvrant la porte à bien des mauvaises pratiques. Au-delà de propositions que la Confédération des Jeunes Chercheurs ne souhaite pas voir non plus présentes dans l'arrêté relatif à la formation doctorale (disparition d'une charte nationale du doctorat au profit d'une convention de formation, année de césure), le contrat doctoral, tel qu'il est proposé ici, n'est pas à même d'assurer son rôle de contractualisation des activités doctorales ni de les valoriser convenablement.**

### Les jeunes chercheur-e-s méritent un contrat doctoral qui progresse

**La Confédération des Jeunes Chercheurs souhaite que les textes réglementaires sur le doctorat permettent de tendre vers une contractualisation pour tous les doctorants et doctorantes. Il serait alors plus cohérent de faire concorder au plus près la date de prise d'effet du contrat doctoral et celle de l'inscription en doctorat. La durée relative au contrat doctoral doit être liée à la durée de l'activité de recherche, à savoir trois ans équivalent temps plein sauf exceptions strictement justifiées par l'avancement du projet de recherche.**

Dans un contexte de diminution des moyens accordés à la recherche et de diversité des poursuites de carrières des docteur-e-s, **la CJC souligne cependant la pertinence de la possibilité de moduler annuellement le temps de travail accordé aux différentes missions complémentaires** qui contribuent aux objectifs de la recherche.

Cependant, afin de garantir une contractualisation adaptée ainsi qu'une cohérence de l'expérience professionnelle de la période doctorale, **la Confédération des Jeunes Chercheurs s'oppose à l'existence, dans ce décret, de cumuls d'activité hors contrat doctoral recouvrant les mêmes activités que celles pouvant être réalisées en tant que missions complémentaires incluses dans le service des doctorant-e-s contractuels.** Un tel cumul en-dehors de ce cadre contractualisé, même si cette possibilité est ouverte aux autres agents de la fonction publique<sup>1</sup>, **ouvrirait la porte, au sein de l'activité temps-plein de base, à des activités qui n'ouvriraient pas droit aux cotisations sociales ou à toute autre forme de couverture salariale, telles que les vacances.**

### Gestion des conflits relatifs au contrat : une évolution réglementaire à poursuivre

**Le projet de faire disparaître la Commission Consultative des Doctorants Contractuels (CCDC) au profit du rattachement des doctorant-e-s à la Commission Consultative Paritaire (CCP) traduit enfin une volonté de reconnaître de manière effective les doctorant-e-s comme personnels de recherche au sein de leur établissement.**

Cependant, si la CCDC doit être remplacée par la CCP pour les doctorant-e-s contractuels, avec pour mission de gérer les conflits relatifs au contrat doctoral lui-même sans empiéter sur les missions d'une commission de médiation au niveau des établissements d'inscription en doctorat demandée par la Confédération des Jeunes Chercheurs, **elle doit être adaptée réglementairement<sup>2</sup>, afin d'inclure systématiquement l'ensemble des doctorant-e-s dans les représentant-e-s du personnel.**

<sup>1</sup><https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000649834>

## Valorisation du doctorat : revaloriser la rémunération des doctorant-e-s contractuel-le-s !

La Confédération des Jeunes Chercheurs appelle le Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État et le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche à donner conjointement les moyens à la France d'offrir un contrat de travail à ses chercheur-e-s en début de carrière afin de valoriser à juste titre la recherche et celles et ceux qui y contribuent de façon importante. **La proposition actuelle de rééquilibrage de la rémunération à budget constant n'est pas satisfaisante.** Le contrat doctoral avec mission complémentaire subit un recul de rémunération. **Le bénéfice dégagé par la baisse de la rémunération horaire des missions complémentaires devrait *a minima* être utilisé pour revaloriser l'activité de recherche pour ces mêmes personnels fixant ainsi une rémunération plancher pour le contrat doctoral supérieure à la proposition actuelle.** Encore loin de la promesse de 1,5 SMIC du Gouvernement Villepin<sup>3</sup>, **la France n'est attractive ni pour les doctorant-e-s français** dont le nombre ne cesse de diminuer d'année en année, **ni pour les doctorant-e-s étrangers que l'on échoue à convaincre de rester** une fois leur doctorat obtenu<sup>4</sup>. Le pays n'est-il pas prêt à investir, en terme de salaire, pour celles et ceux qui apportent de l'innovation dans tous les secteurs socio-économiques par le biais de leurs compétences reconnues internationalement ?

## Confédération des Jeunes Chercheurs

Formulaire de contact presse sur <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/presentation/presse/>.

La CJC (Confédération des Jeunes Chercheurs) est une association de loi 1901, nationale et pluridisciplinaire. Elle regroupe une quarantaine d'associations de doctorant-e-s et de docteur-e-s en emploi académique non permanents, bénévolement impliqués dans la valorisation du doctorat. Au niveau national, par son expertise sur le doctorat, elle est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics (syndicats, Parlement, Ministères, Élysée, Commission Européenne...). Au niveau européen, elle participe à la réflexion sur le doctorat et les jeunes chercheur-e-s par l'intermédiaire du conseil EURODOC, dont elle est membre fondateur.

Contact presse : Clément Courvoisier  
presse@cjc.jeunes-chercheurs.org

Confédération des Jeunes Chercheurs  
Campus des Cordeliers, 15 rue de l'école de médecine  
75 006 Paris

---

<sup>2</sup>article 1-2, décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000699956>

<sup>3</sup>François Goulard, ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche « Avec le SMIC d'aujourd'hui à 35 heures, nous passerons la barre des 1,5 SMIC. Tel est l'engagement formel que je prends devant vous au nom du Gouvernement. » <http://www.assemblee-nationale.fr/12/cr/2005-2006/20060156.asp>

<sup>4</sup>L'état de l'emploi scientifique en France : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid85344/l-etat-de-l-emploi-scientifique-en-france-edition-2014.html> , p. 37